



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **14 septembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0032**

commune (s) :

objet : Commission pour l'établissement de la liste annuelle du jury d'assises - Désignation de représentants du Conseil

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 août 2020

Secrétaire élu : Madame Lucie Vacher

Affiché le : mardi 15 septembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mmes Frety, Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mmes Dehan, Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, MM. Seguin, Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : MM. Ray (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Bub (pouvoir à M. Badouard), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

Commission permanente du 14 septembre 2020**Décision n° CP-2020-0032**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Commission pour l'établissement de la liste annuelle du jury d'assises - Désignation de représentants du Conseil**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Pour chaque Cour d'assises, la liste annuelle du jury d'assises est dressée par une Commission présidée, au siège de la Cour d'appel, par le premier président ou son délégué et, dans les tribunaux de grande instance, sièges de la Cour d'assises, par le président du Tribunal ou son délégué.

II - Modalités de représentation

L'article 262 du code de procédure pénale prévoit la composition de la Commission pour l'établissement de la liste annuelle du jury d'assises.

L'article 39 de l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon modifie le dernier alinéa de l'article 262 du code de procédure pénale portant sur cette composition en précisant que, parmi ses membres, la Commission compte " à Lyon, 2 conseillers désignés par le Conseil départemental du Rhône et 3 conseillers désignés par le Conseil de la Métropole de Lyon".

Il convient donc de désigner 3 représentants de la Métropole au sein de la Commission pour l'établissement de la liste annuelle du jury d'assises ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'accord unanime de la Commission permanente pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DECIDE

Désigne madame Zemorda Khelifi, messieurs Benjamin Badouard et Christophe Marguin, pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission pour l'établissement de la liste annuelle du jury d'assises.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.